

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Masson, M. Menuel, M. Lorion, Mme Corneloup,
Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin, M. Viala, M. Cordier, Mme Valérie Boyer,
M. Sermier, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Kamardine, M. Minot, M. Di Filippo et M. Jean-
Pierre Vigier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Pour les étudiants Français de retour sur le territoire national, ces mesures sont par principe réalisées à leur domicile, sauf lorsque cela s'avère impossible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que pour les étudiants Français de retour sur le territoire national, les mesures de quarantaine sont par principe réalisées à leur domicile, sauf lorsque cela s'avère impossible.